

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION, QUELLES DIFFERENCES ?

### (L'ESSENTIEL)

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
FORMATION	Formation initiale	Formation continue
PUBLIC CIBLE	Plutôt destiné aux jeunes qui n'ont pas quitté le système éducatif	Plutôt destiné aux salariés, demandeurs d'emploi, entrepreneurs ou jeunes diplômés souhaitant acquérir un savoir-faire spécifique
AGE	De 16 à 29 ans révolus (Âge maximum pouvant être porté à 34 ans révolus dans certains cas)	De 16 à 25 ans révolus <u>ou</u> De 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi
TYPE DE CONTRAT	Contrat à durée limitée <u>ou</u> Contrat à durée indéterminée	Contrat à durée déterminée <u>ou</u> Contrat à durée indéterminée
DUREE DU CONTRAT	Le contrat à durée limitée s'effectue sur la durée du cycle de formation, jusqu'au diplôme (6 mois à 3 ans, sauf exception)	Le contrat à durée déterminée s'effectue sur une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, pouvant être allongée dans certains cas.
VOLUME DE LA FORMATION	Minimum 25% de la durée totale du contrat	- Minimum 150 heures - Durée comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat
REMUNERATION	Comprise entre 27% et 100% du SMIC, selon l'âge et le niveau d'études <u>ou</u> Salaire minimum conventionnel, lorsqu'il est plus favorable que le SMIC	Comprise entre 55% et 100% du SMIC, selon l'âge et le niveau d'études <u>ou</u> 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise, lorsqu'ils sont plus favorables
AIDES POUR L'EMPLOYEUR	- Aide unique à l'embauche  - Aide de 3 000 euros maximum pour le recrutement d'un apprenti handicapé  - Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 fois le SMIC	- Aide de 4 000 euros maximum pour le recrutement d'une personne handicapée  - Aide jusqu'à 2 000 euros pour certains demandeurs d'emplois de plus de 45 ans  - Aide de Pôle emploi jusqu'à 2 000 euros avec embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus  - Réduction générale des cotisations patronales